

## **Recueil des législations relatives aux activités sur le domaine public en Wallonie - Table des matières**

<b>1. Activités ambulantes et foraines</b>	<b>7</b>
Loi du 25 juin 1993 [sur l'exercice et l'organisation des activités ambulantes et foraines]	8
Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités ambulantes	18
Arrêté royal du 24 septembre 2006 relatif à l'exercice et à l'organisation des activités foraines et des activités ambulantes de gastronomie foraine	37
<b>2. Collectes</b>	<b>51</b>
Arrêté du 22 septembre 1823 contenant des dispositions à l'égard des collectes dans les églises ou à domicile	52
Circulaire du 3 juin 1991 du Ministre de l'Intérieur – Collectes	54
<b>3. Sécurité des attractions foraines</b>	<b>57</b>
Arrêté royal du 18 juin 2003 relatif à l'exploitation des attractions foraines	58
Arrêté royal du 1er mars 2013 relatif au bien-être des chevaux et des poneys pendant les kermesses	66
<b>4. Aires de jeux et divertissements actifs et extrêmes</b>	<b>71</b>
Arrêté royal du 28 mars 2001 relatif à l'exploitation des aires de jeux	72
Arrêté royal du 25 avril 2004 portant réglementation de l'organisation des divertissements actifs	78
Arrêté royal du 4 mars 2002 portant réglementation de l'organisation des divertissements extrêmes	82
<b>5. Sécurité et signalisation des chantiers</b>	<b>85</b>
Arrêté du Gouvernement wallon du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique	86
<b>6. Lanternes, ballons et feux d'artifice</b>	<b>121</b>
Circulaire GDF-12 du 1er août 2013 de la Direction générale Transport aérien [relative à un certain nombre d'activités qui peuvent avoir un impact sur la circulation aérienne]	122
<b>7. Courses automobiles et courses cyclistes</b>	<b>131</b>
Arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique, art. 9.	132
Arrêté royal du 28 novembre 1997 portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles disputées en totalité ou en partie sur la voie publique	137
Circulaire OOP 25 du 1er avril 2006 accompagnant les arrêtés royaux du 28 novembre 1997 (moniteur belge du 5 décembre 1997) et du 28 mars 2003 (moniteur belge du 15 mai 2003) portant réglementation de l'organisation d'épreuves ou de compétitions sportives pour véhicules automobiles	

disputées en totalité ou en partie sur la voie publique	147
Arrêté royal du 21 août 1967 [réglementant les courses cyclistes et les épreuves de cyclo-cross]	168
Arrêté royal du 28 juin 2019 réglementant les courses cyclistes et les épreuves tout-terrain	172
<b>8. Véhicules abandonnés</b>	<b>185</b>
Code civil, Livre 3, TITRE 3. - Droit de propriété	186
<b>9. Véhicules folkloriques</b>	<b>189</b>
Arrêté royal du 27 janvier 2008 relatif aux véhicules folkloriques	190
Circulaire du 22 janvier 2009 relative à l'autorisation communale permettant la circulation des véhicules folkloriques sur la voie publique	193
<b>10. Installation de caméras de surveillance</b>	<b>197</b>
Loi du 21 mars 2007 réglant l'installation et l'utilisation de caméras de surveillance	198
Arrêté royal du 10 février 2008 définissant la manière de signaler l'existence d'une surveillance par caméra	212
Arrêté royal du 9 mars 2014 désignant les catégories de personnes habilitées à visionner en temps réel les images des caméras de surveillance installées dans des lieux ouverts, et déterminant les conditions auxquelles ces personnes doivent satisfaire	215
Arrêté royal du 8 mai 2018 relatif aux déclarations d'installation et d'utilisation de caméras de surveillance et au registre d'activités de traitement d'images de caméras de surveillance	217
Arrêté royal du 6 décembre 2018 déterminant les lieux où le responsable du traitement peut diriger ses caméras de surveillance vers le périmètre entourant directement le lieu, conserver les images des caméras de surveillance pendant trois mois et donner accès en temps réel aux images aux services de police	222